

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 122 vom 15. Februar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-02-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___122

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 122 du 15 février 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 122 del 15 febbraio 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 15.02.2012 Décision / 2012 / 122

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 44/11 - 2/2012 ZC11.047218 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 15 février

2012 _____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier :

Mme Matile ***** Cause pendante entre : K. _____ , au Sentier, recourante, et Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS , à Clarens, intimée. _____

Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours déposé le 7 décembre 2011 par K. _____ à l'encontre de la décision sur opposition du 16 novembre 2011 de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, vu la réponse déposée le 26 janvier 2012 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours adressée le 14 février 2012 à la Cour des assurances sociales par la recourante; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Mme K. _____, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.